



**Délibération n°2024-88**

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Avance 2025 sur la subvention au budget principal du CIAS**

*Le 17 décembre 2024 à 10h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean- Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusées :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération 2024-153 du conseil communautaire de la CCPOA en date du 10 décembre 2024 portant versement d'une avance de subvention au budget du CIAS

**CONSIDERANT** que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale est un budget autonome disposant d'une gestion de trésorerie individuelle,

Monsieur le Vice-Président propose, dans l'attente du vote du budget 2025, d'accepter le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 400 000 € afin de gérer les affaires courantes.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

-**ACCEPTE** le versement d'une avance sur subvention au budget 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par la Communauté de Communes, d'un montant de 400 000 €;

-Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

